

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 26 septembre 2023

Délibération N° 23.114.2
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE DE TERRAINS AMENAGÉS APPARTENANT AUX SOCIÉTÉS BRAULT GESTION ET TERRE D'OC À LESPIGNAN (SAINT AUBIN HAUT) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE

Date de la convocation : 20/09/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 26 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Christian SEGUY (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 26 septembre 2023

Acquisition par la Communauté de communes La Domitienne de terrains aménagés appartenant aux sociétés Brault Gestion et Terre d'Oc à Lespignan (Saint Aubin Haut) - Approbation et autorisation de signature de l'acte authentique de vente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Hérault Pôle d'évaluation domaniale en date du 2 février 2023 ;

Vu la décision du Président n° DP_2023_034 du 24 juillet 2023, autorisant la signature d'un compromis de vente portant acquisition d'un immeuble non bâti à usage de lotissement d'activité situé à Lespignan (Saint Aubin Haut), propriété des sociétés Brault Gestion et Terre d'Oc ;

Vu le compromis de vente signé le 26 juillet 2023 entre les sociétés Brault Gestion, Terre d'Oc et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet d'acte authentique de vente, ci-annexé ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence développement économique/création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, œuvre afin de développer des projets d'extension de parcs d'activités et afin de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises créatrices de richesses et d'emplois ;

Considérant que les sociétés Brault Gestion et Terre d'Oc sont propriétaires de parcelles de terrains situées à Lespignan figurant au cadastre sous les références :

- A 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239 ; formant les lots 1 à 8 du lotissement Saint Aubin 3, soit 22 611 m²,
- A 1220 et 1242, deux parcelles en nature de voirie, soit 1 711 m²,
- A 1240 et 1241, deux parcelles en nature de futur transformateur et bassin de rétention, soit 2 886 m²,
- A 1217, parcelle en nature de voirie, de 2 444 m² ;

Considérant que la contenance totale de ces parcelles est de 29 652 m² ;

Considérant que le bien est acquis pour un usage de lotissement d'activité ;

Considérant que, parallèlement à l'acquisition de ces parcelles, il sera procédé au transfert à la Communauté de communes La Domitienne du permis d'aménager n° 034 135 22 Z 0001 délivré le 21 juin 2022 à la société Terre d'Oc ;

Considérant que les lots du lotissement sont viabilisés, que les espaces communs et de desserte sont aménagés (tels la voirie, les espaces de rétention et d'évacuation des eaux de pluie, des eaux usées, d'alimentation en eau potable, ...) et que ces équipements sont rétrocédés à l'acquéreur, la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'avis domanial détermine la valeur vénale du bien à 1 325 000€ (hors taxe et hors droits), assortie d'une marge d'appréciation de 5% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 1 391 000€ HT (arrondie) ;

Considérant que le prix de la vente est de 1 274 850€ HT, prix majoré de la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 254 970€, soit un prix total de 1 529 820€, payé comptant en totalité au jour de l'acte authentique de vente ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE l'acquisition d'un immeuble non bâti constituant un lotissement d'activité, situé à Lespignan (Saint Aubin Haut), d'une surface totale de 29 652 m², cadastré section A n° 1217, 1220 et 1232 à 1242, au prix de vente de 1 274 850€ HT, soit 1 529 820€ TTC.

II. AUTORISE monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.


IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **28 SEP 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **28 SEP. 2023**

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230926-DELIB_23_11

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2023
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2023
Application agréée E-legalite.com